

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 28 Avril 2026



#### AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 19/24 DE CONCEPTION REALISATION POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE TRANSFERT DE CHALEUR DEPUIS L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE VILLERS-SAINT-PAUL AVEC E.H.T.P



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 28 AVRIL, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :*** Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.  
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - MAHET - MARINI - MINE - MOKHTARI - SUPERBI - WAWRIN.

***Etaient absents ou excusés :*** Mesdames FRANÇOIS.  
Messieurs DESHAYES - DUDA - GERNEZ - HAUDRECHY - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - MELIQUE PERRIN - PUPIN - VILLEMAIN.

***Membres absents sans voix délibérative :*** Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-28AVR26 - 1  
Date de convocation : 26.03.2026  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 16

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 19/24 DE CONCEPTION RÉALISATION POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE TRANSFERT DE CHALEUR DEPUIS L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE VILLERS-SAINT-PAUL AVEC E.H.T.P

La société EHTP, mandataire d'un groupement solidaire composé des sociétés SADE, FEREST ENERGIES et PETAVIT, est titulaire d'un marché de conception réalisation pour la création d'un réseau de transfert de chaleur depuis l'Unité de Valorisation Énergétique du SMDO vers la chaufferie de la Cavée de Senlis à Creil.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution du marché, non prévus initialement, et indispensables à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Les travaux rendus nécessaires sont les suivants :

- 1) **Adaptation du tracé et sur-profondeur de la canalisation au niveau de la Station d'Épuration (STEP) de l'ACSO** : afin de ne pas gêner l'exploitation et les projets associés à la STEP, le groupement a dû poser les canalisations sous les réseaux existants et ainsi creuser plus profondément, ce qui a engendré des surcoûts.
- 2) **Fourniture et mise en place d'échangeurs conformes à la Directive des Équipements Sous Pression (DESP)** : au cours des études, il est apparu qu'il était possible d'avoir une puissance disponible plus importante sur le réseau si la température de l'eau surchauffée au départ du Centre de Valorisation Énergétique était augmentée. Cette modification est une opportunité qui pourrait permettre, à terme, une augmentation de l'énergie distribuée aux différents abonnés. Les échangeurs, canalisations, vannes, filtres et équipements associés doivent être modifiés afin de répondre à cette directive.
- 3) **Réfection d'un passage à niveau ferroviaire** : Le puits d'entrée du micro-tunnelier est créé sur une parcelle proche de l'Oise au bout du chemin du moulin sur la commune de Villers-Saint-Paul. De nombreux camions et engins de chantier circulent sur cette voirie afin d'enlever les matériaux à la suite du creusement du puits d'entrée. A l'entrée de ce chemin, se trouvent le passage à niveau et la voie ferrée appartenant au SMDO. Ce passage a été fortement dégradé par le franchissement intensif des engins et camions de chantier. Il importe de le remplacer rapidement avant que ce dernier ne soit plus utilisable.
- 4) **Travaux complémentaires de voirie** : Des travaux de tranchées ont eu lieu au niveau de la route de Creil sur la commune de Verneuil-en-Halatte.  
La structure de la voirie existante était vétuste et non adaptée au passage de poids lourds. Ainsi, avec la réalisation des travaux du présent contrat, la voirie a été fortement endommagée. Après de multiples échanges entre les parties prenantes, il est convenu que les surcoûts d'enrobé soient pris en charge à part égale entre le titulaire du marché, la commune de Verneuil-en-Halatte et le SMDO.

L'impact financier de ces surcoûts est le suivant :

Travaux supplémentaires	Montant (en € HT)
Sur-profondeur au niveau de la STEP de l'ACSO	175.680 €
Mise en place des échangeurs en régime DESP	560.000 €
Réfection du passage à niveau ferroviaire	105.700 €
Travaux complémentaires de voiries	13.580,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>854.960,30 €</b>

Soit une plus-value de 5,3% du montant initial du marché qui était de 15 999 469, 90 €HT.

L'avenant n° 1 a été présenté le 28 avril à la commission d'Appel d'Offres.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer cet avenant.

**Le Bureau,**

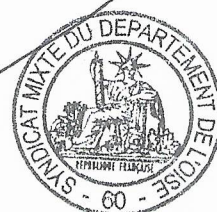
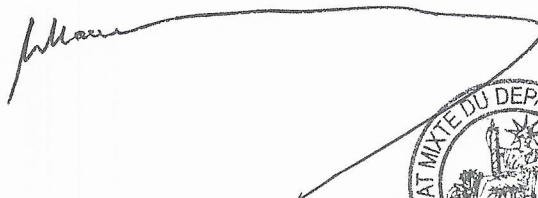
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 Avril 2026,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n° 1 au marché n° 19/24 de conception réalisation pour la création d'un réseau de transfert de chaleur depuis l'unité de valorisation énergétique de Villers-Saint-Paul avec E.H.T.P, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution du marché, cités ci-dessus, pour un montant total de 854 960,03 €HT.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-200067619-20260428-BUR\_28AVR26\_1B-DE



Le Bureau  
Maire de la Commune de  
Mairie de la Commune de  
Mairie de la Commune de

DECISION

Le Maire de la Commune de  
Mairie de la Commune de  
Mairie de la Commune de  
Mairie de la Commune de

Mairie de la Commune de  
Mairie de la Commune de  
Mairie de la Commune de  
Mairie de la Commune de



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 28 Avril 2026



#### AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 19.23 D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DES COLLECTES SELECTIVES DE VILLERS-SAINT-PAUL



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 28 AVRIL, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINTE-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :*** Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.  
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - MAHET - MARINI - MINE - MOKHTARI - SUPERBI - WAWRIN.

***Etaient absents ou excusés :*** Mesdames FRANÇOIS.  
Messieurs DESHAYES - DUDA - GERNEZ - HAUDRECHY - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - MELIQUE PERRIN - PUPIN - VILLEMMAIN.

***Membres absents sans voix délibérative :*** Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-28AVR26 - 2  
Date de convocation : 26.03.2026  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 16

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°19.23 D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES DE VILLERS-SAINT-PAUL

La société dédiée SOCIETE DU CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL, substituée de plein droit à la société SEPUR, est titulaire d'un marché de prestations de services pour l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives de Villers-Saint-Paul appartenant au SMDO signé le 20 décembre 2023.

Ce contrat prévoit un plan Gros Entretien Renouvellement (ci-après GER) annexé au contrat.

Le CCTP du présent marché prévoit à l'Article 4.7.2.c que le Titulaire réalise certains travaux de Gros Entretien Renouvellement et notamment « La mise en œuvre d'un système d'aspiration centralisée sur le process afin d'assurer un vrai nettoyage et de limiter l'usage systématique des soufflettes d'air comprimé ».

Après échanges entre la SOCIETE DU CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL et le SMDO, il apparaît inutile de réaliser ces travaux qui étaient estimés à 330 000 €H.T.

En parallèle, il est apparu que les compresseurs du centre de tri étaient en fin de vie. Si ces équipements étaient amenés à tomber en panne, le centre de tri serait à l'arrêt. C'est pourquoi, il est important de remplacer ces équipements au plus vite, pour un montant de 220 071,25 €HT.

De plus, il est prévu, en complément, l'achat et les travaux suivants :

- l'achat d'un robot balayeur autonome pour le nettoyage du niveau 0 (27 455,21 €HT),
- l'installation d'un convoyeur supplémentaire pour permettre de récupérer les films plastiques et fibreux restant dans les refus de tri (32 180 €HT),
- les travaux liés aux exigences de l'assureur relatifs au système de désenfumage et à une étude de résistance de la toiture (50 293,54 €HT).

Les nouveaux travaux inscrits au plan de GER représentent un montant global de 330 000 €HT.

Le présent avenant vise à ajuster le plan de GER au regard des éléments qui précèdent.

L'avenant n°3 n'a pas d'impact financier et a été présenté le 28 avril à la commission d'Appel d'Offres.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer cet avenant.

### Le Bureau,

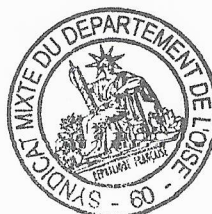
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 Avril 2026,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant n°3 au marché n°19/23 d'exploitation du Centre de Tri des collectes sélectives de Villers-Saint-Paul, afin d'ajuster le plan de GER comme indiqué ci-dessus, sans aucune incidence financière.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,



*Philippe*  
Philippe MARINI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 28 Avril 2026



#### AVENANT N° 1 AU MAPA N° 1.26 DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A BRESLES



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 28 AVRIL, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :*** Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.  
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - MAHET - MARINI - MINE - MOKHTARI - SUPERBI - WAWRIN.

***Etaient absents ou excusés :*** Mesdames FRANÇOIS.  
Messieurs DESHAYES - DUDA - GERNEZ - HAUDRECHY - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - MELIQUE PERRIN - PUPIN - VILLEMMAIN.

***Membres absents sans voix délibérative :*** Mme VALENTE-LE-HIR et M. QUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-28AVR26 - 3  
Date de convocation : 26.03.2026  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 16

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## **AVENANT N° 1 AU MAPA N° 1.26 DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A BRESLES**

Ce marché de travaux à procédure adaptée concerne le réaménagement du bâtiment industriel de Bresles qui dispose actuellement d'une surface d'activités de 1561 m<sup>2</sup>.

Il a été attribué à l'entreprise PIVETTA par délibération en date du 10 décembre 2025.

Le montant initial du marché est de 252 780 €HT.

Les travaux concernent principalement la création de salles de réunions pour des rassemblements tels que les comités syndicaux, et comprennent :

- Curage - Démolition - Gros œuvre
- Charpente métallique - Serrurerie
- Menuiseries Extérieures
- Menuiseries Intérieures
- Faux plafonds - Cloison - Doublage
- Revêtements des sols & murs
- Électricité
- Plomberie Chauffage VMC.

Dans l'actuelle mezzanine, qui destinée à devenir une grande salle de réunion pour les comités syndicaux, se trouvaient trois importantes armoires électriques liées à l'ancienne activité industrielle du site. Une seule a pu être enlevée. Afin de limiter l'accès et pour des raisons esthétiques, il est proposé de coffrer ces deux armoires.

À la suite de défauts constatés sur les installations électriques existantes, et afin de pouvoir équiper correctement les salles en matériels de sonorisation et vidéo, des travaux complémentaires sur les réseaux électriques sont nécessaires.

A la suite de notre demande, l'entreprise PIVETTA a présenté deux devis :

- un devis d'un montant de 2 744,50 €HT pour l'encoffrement des armoires électriques.
- un devis d'un montant de 3 847,00 €HT pour les travaux d'électricité.

Soit un montant total de 6 591,50 €HT. Cet avenant représente une augmentation de 2,6 % du montant du marché initial.

Ces devis ont été analysés et validés par le Maître d'œuvre. Les prix unitaires proposés sont identiques à ceux du BPU du marché initial.

Cette proposition d'avenant a été présentée à la commission MAPA du 27 avril 2026 qui a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Bureau de valider les termes de cet avenant et d'autoriser sa signature par le président.

### **Le Bureau,**

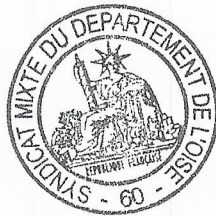
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis consultatif de la Commission MAPA réunie le 27 Avril 2026,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de signer l'avenant n°1 au MAPA n° 1.26 de travaux de réaménagement d'un bâtiment industriel à Bresles avec la société PIVETTA pour un montant total des travaux de 6 591,50 €HT.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 060-200067619-20260428-BUR\_28AVR26\_3-DE

PROJET

Objet : [Faint text, likely the title of the project or document]

Le [Faint text, likely a date or reference number]

[Faint signature or stamp text]



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 28 Avril 2026



#### AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 18.24 CONCLU AVEC FORWARDIS SAS POUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE DES DECHETS MENAGERS



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 28 AVRIL, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :*** Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.  
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - MAHET - MARINI - MINE - MOKHTARI - SUPERBI - WAWRIN.

***Etaient absents ou excusés :*** Mesdames FRANÇOIS.  
Messieurs DESHAYES - DUDA - GERNEZ - HAUDRECHY - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - MELIQUE PERRIN - PUPIN - VILLEMMAIN.

***Membres absents sans voix délibérative :*** Mme VALENTE-LE-HIR et M. QUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-28AVR26 - 4  
Date de convocation : 26.03.2026  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 16

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## AVENANT N°1 AU MARCHE N°18.24 CONCLU AVEC FORWARDIS SAS POUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE DES DECHETS MENAGERS

Par délibération en date du 18 octobre 2024, le SMDO a attribué, à la société FORWARDIS, un marché relatif au transport ferroviaire des déchets ménagers et à la mise à disposition de wagons.

Les prestations ont débuté le 1er février 2025, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2028, avec possibilité de reconduction de quatre fois six mois, soit jusqu'au 31 janvier 2030 au plus tard.

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées dans le CCAP (article 8.3 b) :

### Pour la révision mensuelle de la part gazole :

Les index de référence, choisis en raison de leurs structures pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du présent marché sont les suivants :

Index	Libellé
1870	Valeur publiée au MTPB de l'indice gazole (1870), indice des prix à la consommation en France.

MTPB signifie Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

Index	Prix concernés	Périodicité
20 + (80 x 1870)	Prix forfaitaire mensuel part gazole n°2,9,11, 13 et 15 de la DGPF	Révision mensuelle

Les valeurs retenues seront celles connues et publiées sur le site du Moniteur à cette date.

Or au 1er janvier 2026, l'indice 1870 a été supprimé, sans être remplacé. Il est proposé, en accord avec FORWARDIS, de le remplacer par l'indice 11816634 (Gazole ND) publié sur le site internet de l'INSEE, complété du coefficient de raccordement 1,3841 (coefficient calculé entre ces deux indices pour les années 2023, 2024, 2025).

Dans l'attente de cet avenant, la révision mensuelle des prix a été effectuée depuis le 1<sup>er</sup> février sur la base des derniers indices connus avant la suppression. Pour la période 1<sup>er</sup> Février au 30 avril 2026, il est donc nécessaire de régulariser l'application de cet indice d'après le calcul suivant :

QUAIS DE TRANSFERT SMDO - MARCHE 18-24 PART GAZOLE						
Formule de révision :						
FR = 0,20 + 0,80 * 1870 T						
1870 To	146,2500	Mois 0 05/2024				
Indice 011816634*1 ,3841 (coef raccordement)						
févr.-26	139,67	dispo au 26/02/2026				
mars-26	143,14	dispo au 25/03/2026				
avr.-26	174,51	dispo au 16/03/2026				
Coefficient d'indexation arrondi au millième	Part fixe gazole	Part fixe gazole indexée	Ecart entre part fixe et part indexée avec nouvel indice	Montant facturé sur base ancien indice	Différence à régulariser	
0,9640	20 240,81 €	19 512,14 €	- 728,67 €	- 1 115,27 €	386,60 €	
0,9830	20 240,81 €	19 896,72 €	- 344,09 €	- 1 115,27 €	771,18 €	
1,1546	20 240,81 €	23 370,04 €	3 129,23 €	- 1 115,27 €	4 244,50 €	
Total				- 3 345,81 €	5 402,28 €	
IPC - Indice 1764283 - 1870 supprimé remplacé par l'identifiant 011816634 - source INSEE avec coeff raccordement = 1,3841 Valeur indice 011816634 connue au 28/02/2026 = 100,91 au 31/03/2026 = 126,08 au 31/03/2026						

Ce montant sera régularisé par FORWARDIS sur cette base dans le cadre d'un règlement spécifique.



**Pour la révision du prix forfaitaire « mise à disposition de wagons »**

La révision annuelle s'établit en fonction de la formule et des indices suivants :

$$C_n = 0,15 + (0,50 * ICHT-IME_n / ICHT-IME_o) + (0,35 * ((0,72 * 010764358_n / 010764358_o) + (0,2 * TCH_n / TCH_o) + (0,08 * INSM_n / INSM_o)))$$

où

**ICHT-IME** Valeur publiée au MTPB, Indice mensuel du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques.

**010764358** Valeur publiée au MTPB, Indice des prix à la production de l'industrie, Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements.

**TCH** Valeur publiée au MTPB, Indice des prix à la consommation de l'ensembles des ménages en France, Transports, Communication et Hôtellerie.

**INSM** Valeur publiée au MTPB, Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation (ICC) - moyenne des 4 derniers indices (INS Moyenne).

Au 1er janvier 2026, l'indice TCH (001763861, base 2015) a été supprimé, sans être remplacé. Il est proposé, en accord avec FORWARDIS, de le remplacer par l'indice 011818204 (Indice des prix à la consommation de l'ensembles des ménages en France, Transports, Communication et Hôtellerie, base 2025) publié sur le site internet de l'INSEE complété du coefficient de raccordement 1,2076 (coefficient calculé entre ces deux indices pour les années 2023, 2024, 2025).

Dans l'attente de cet avenant, la révision des prix a été effectuée au 1<sup>er</sup> février sur la base des derniers indices connus avant la suppression. Pour la période 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2026, il est donc nécessaire de régulariser l'application de cet indice d'après le calcul suivant :

Révision coût de location des Wagons

Formule :  $C_n = 0,15 + (0,50 * ICHT-IME_n / ICHT-IME_o) + (0,35 * ((0,72 * 010764358_n / 010764358_o) + (0,2 * TCH_n / TCH_o) + (0,08 * INSM_n / INSM_o)))$

Application de la révision avec le dernier indice TCH connu appliqué sur les factures de Février Mars Avril 2026		Indice de base 0 = mai 2024 (offre)	Dernier indice connu au 31/01/2026	Calcul Coefficient
Indices de base	IDBANK INSEE			
ICHT-IME	001565183	137,6	145,8	1,05959
10734358	10534841	121,9	118,7	0,97375
TCH	001763861	121,24	120,77	0,99612
INSM	000604030	2117	2099	0,99150

Révision annuelle		28/02/2026
2024	févr-26	1,0227
55 966,67 €	57 237,11 €	Delta 1 270,44 €

Application de la révision avec le nouvel indice 11818204(99,28 janvier 2026)*le coefficient de raccordement (1,2076) qui aurait dû être appliqué sur Février Mars Avril		Indice de base 0 = mai 2024 (offre)	Dernier indice connu au 31/01/2026	Calcul Coefficient
Indices de base	IDBANK INSEE			
ICHT-IME	001565183	137,6	145,8	1,05959
10734358	10534841	121,9	118,7	0,97375
11818204		121,24	119,9	0,98895
INSM	000604030	2117	2099	0,99150

Révision annuelle		28/02/2026
2024	févr-26	1,0222
55 966,67 €	57 209,13 €	Delta 1 242,46 €

Soit un delta de : **-27,98 € Par mois**  
 Soit une régularisation de **-83,95 € Pour les trois mois**

Ce montant sera régularisé par FORWARDIS sur cette base dans le cadre d'un règlement spécifique.

L'entrée en vigueur de cet avenant est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2026. Il a été présenté en Commission d'appel d'offres le 28 avril 2026.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant estimé du marché initial.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser sa signature par le président.

### **Le Bureau,**

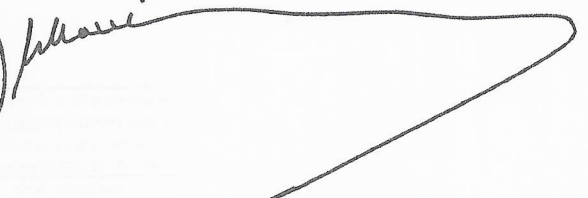
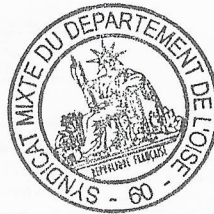
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 Avril 2026,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 au marché n°18.24 conclu avec FORWARDIS SAS pour le transport ferroviaire des déchets ménagers.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 28 Avril 2026



#### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 28 AVRIL, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :*** Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.  
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - MAHET - MARINI - MINE - MOKHTARI - SUPERBI - WAWRIN.

***Etaient absents ou excusés :*** Mesdames FRANÇOIS.  
Messieurs DESHAYES - DUDA - GERNEZ - HAUDRECHY - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - MELIQUE PERRIN - PUPIN - VILLEMMAIN.

***Membres absents sans voix délibérative :*** Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-28AVR26 - 5  
Date de convocation : 26.03.2026  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 16

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DE CREIL

Dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur de Creil, le raccordement au Centre de valorisation énergétique doit passer par des parcelles publiques et privées.

Une convention de servitude doit être établie entre le SMDO, le groupement réalisant les travaux et la société LEGRAND, située sur la commune de Verneuil-en-Halatte.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de ce passage. Il est prévu le versement par le SMDO d'une redevance annuelle de 5 000 € à la société Legrand.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention.

### Le Bureau,

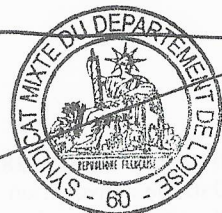
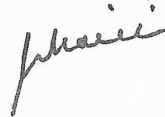
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : de signer la convention de servitude de passage du réseau de chaleur de Creil avec le groupement réalisant les travaux et la société LEGRAND.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 28 Avril 2026



#### RENOUVELLEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 28 AVRIL, A 19 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :*** Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.  
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DUMORTIER - GAGE - HELLAL - MAHET - MARINI - MINE - MOKHTARI - SUPERBI - WAWRIN.

***Etaient absents ou excusés :*** Mesdames FRANÇOIS.  
Messieurs DESHAYES - DUDA - GERNEZ - HAUDRECHY - KELLNER - LEFEVRE - MATURA - MELIQUE PERRIN - PUPIN - VILLEMMAIN.

***Membres absents sans voix délibérative :*** Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-28AVR26 - 7  
Date de convocation : 26.03.2026  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 16

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## RENOUVELLEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération en date du 31/03/2026 portant création d'un Comité Social Territorial au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise ;

Le Président précise aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient :

- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 167 *agents*, soit 40 femmes (24%) et 127 hommes (76%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
<i>≥ 50 et &lt;200</i>	<i>3 à 5</i>
<i>≥ 200 et &lt; 1000</i>	<i>4 à 6</i>
<i>≥ 1000 et &lt; 2000</i>	<i>5 à 8</i>
<i>≥ 2000</i>	<i>7 à 15</i>

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 31/03/ 2026.

### **Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 28 Avril 2026,  
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

**Article 2** : De ne pas instituer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

**Article 3** : De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)

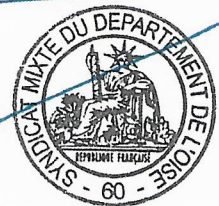
**Article 4** : De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)

**Article 5** : D'attribuer la voix délibérative au collège des représentants de l'établissement.

**Article 6** : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI

*Philippe Marini*



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 060-200067619-20260428-BUR\_28AVR26\_7-DE

